



**2023/2024**

RENTRÉE SCOLAIRE  
**INFORMATIONS  
PRATIQUES**



**GUICHET EDUCATION**

Médiathèque de Boma

1, route de Guîtres 33910 Saint Denis de Pile

05 57 55 83 50

[espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr](mailto:espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr)

## HORAIRES ÉCOLE MATERNELLE

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h40 à 11h55 / 13h45 à 16h30			

## HORAIRES ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 à 12h / 13h45 à 16h15			

**ATTENTION** l'accueil de loisirs durant le mercredi et les vacances scolaires est proposé par La CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais). S'adresser au service inscription des centres de loisirs de la Cali au 05 24 24 22 35 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h. Toutes vos démarches en ligne Sur : <https://lacali.portraitfamille.net>

## TARIFS ET MODE DE PAIEMENT POUR LE PÉRISCOLAIRE

Dans l'objectif de favoriser l'accès des familles aux services publics, l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires, et plus particulièrement, de la restauration scolaire.

### Quotient Familial :

Fournir son avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) au plus tard le 31/10/2023.

A défaut le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

### Facturation Unique Mensuelle :

Une facture « vie scolaire » est adressée mensuellement regroupant les services suivants : restauration, activités sportives, accompagnement à la scolarité, accueil périscolaire.

### Facturation trimestrielle pour le transport :

Le paiement fait l'objet d'une facture distincte trimestrielle.

### LES MODES DE PAIEMENT :

- Paiement en ligne via l'Espace Famille (paiement PAYFIP)
- Prélèvement automatique (renseignements auprès du service éducation ou sur votre espace famille)
- Chèques à l'ordre du Trésor public ou en espèces à déposer au service éducation de Boma aux heures d'ouverture **avant le 20 de chaque mois**
- Tickets CESU (hors restauration scolaire et transports scolaire)

Toute prestation pour laquelle votre enfant est inscrit est due sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'incident familial majeur.

## ACCUEILS PERISCOLAIRES

**MATERNEL** (Établissement refuge LPO (Ligue de protection des oiseaux))

**Accueil périscolaire maternel :**

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 7 h 15 - 8 h 30 / 16 h 30 - 18 h 30 (**Le goûter est inclus le soir**)

Contact : 05 57 24 98 94 et portable de pointage : 06 12 19 49 20

*Inscription auprès du service éducation ou en ligne sur l'espace famille.*

### ELEMENTAIRE

**Accueil périscolaire élémentaire :**

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 7 h 15 - 8 h 20 / 16 h 15 - 18 h 45 (**Le goûter est inclus le soir**)

Contact : 05 57 74 27 29 et portable de pointage : 06 12 19 48 81

*Inscription auprès du service éducation ou en ligne sur l'espace famille.*

### TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

**Forfait journée :** Vous bénéficiez de ce tarif si vous décidez d'utiliser le service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

**Forfait demi-journée :** Vous bénéficiez de ce tarif si vous décidez de n'utiliser le service d'accueil périscolaire que de façon occasionnelle le matin ou le soir.

**Paiement à réception de la facture unique mensuelle.**

	Tranches de quotient	Tarif journée	Tarif 1/2 journée matin	Tarif 1/2 journée soir
T.1	Quotient fiscal inférieur à 200€	2,54 €	1,29 €	1,80 €
T.2	de 201 à < 300 €	2,54 €	1,29 €	1,80 €
T.3	de 301 à 400 €	2,59 €	1,35 €	1,86 €
T.4	de 401 à 500 €	2,69 €	1,40 €	1,91 €
T.5	de 501 à 600 €	2,79 €	1,45 €	1,96 €
T.6	de 601 à 700 €	2,97 €	1,56 €	2,07 €
T.7	de 701 à 800 €	3,07 €	1,61 €	2,12 €
T.8	de 801 à 950 €	3,18 €	1,67 €	2,18 €
T.9	de 951 à 1100€	3,23 €	1,72 €	2,23 €
T.10	de 1101 € à 1250 €	3,28 €	1,77 €	2,28 €
T.11	de 1251 € à 1500 €	3,29 €	1,79 €	2,30 €
T.12	de 1501 € à 1700 €	3,35 €	1,85 €	2,36 €
T.13	de 1701 € à 2000 €	3,46 €	1,85 €	2,36 €
T.14	> 2000 €	3,46 €	1,85 €	2,36 €

## RESTAURATION SCOLAIRE

Les menus sont composés trimestriellement par une diététicienne et sont soumis à validation à un groupe de travail composé d'élus, de représentants des parents d'élèves, des directeurs des structures scolaires et extrascolaires et d'élèves.

Ils sont affichés aux écoles, diffusés en ligne sur le site Internet de la ville et téléchargeables sur l'Espace Famille.

Inscription de 1 à 4 jours fixes par semaine valable pour toute l'année scolaire.

*Inscription auprès du service éducation ou en ligne sur l'espace famille.*

**Le paiement est mensuel et intégré à la facture unique.**

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	Tranches de quotient	Prix du repas 2020
T.1	Quotient fiscal inférieur à 200€	1,00
T.2	de 201 à < 300 €	1,46
T.3	de 301 à 400 €	1,74
T.4	de 401 à 500 €	2,31
T.5	de 501 à 600 €	2,50
T.6	de 601 à 700 €	2,65
T.7	de 701 à 800 €	2,82
T.8	de 801 à 950 €	2,97
T.9	de 951 à 1100€	3,14
T.10	de 1101 € à 1250 €	3,30
T.11	de 1251 € à 1500 €	3,52
T.12	de 1501 € à 1700 €	3,67
T.13	de 1701 € à 2000 €	3,84
T.14	> 2000 €	4,00

## ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

### Le mardi et/ou jeudi de 16h15 à 18h30

Aide aux devoirs et activités éducatives 1 à 2 jours par semaine.

Nombre de place limité et gouter fourni.

**Paielement à réception de la facture unique mensuelle.**

*Inscription auprès du service éducation ou en ligne sur l'espace famille.*

### TARIFS CLAS

	Prix à l'année
Forfait 1 an à raison d'1 séance par semaine	40 €
Forfait 1 an à raison de 2 séances par semaine	50 €

## ECOLE MULTISPORTS ET GYM ENFANTS

**Gym enfants** : pour les grandes sections de maternelle et CP

(Mardi : G.S 17h-18h et Jeudi : C.P 16h45-17h45)

**Ecole multisports** : à partir du CE1 (Lundi : CE1/CE2 et Vendredi : CM1/CM2) de 16h45 à 18h15

*Inscription auprès du service éducation ou en ligne sur l'espace famille.*

Nombre de place limité. **Paielement intégré à la facture mensuelle, montant annuel mensualisé.**

### TARIFS

Type de prise en charge	Prix à l'année	/ mois
Par an / enfant	65 €	6,5€
Par an / enfant Avec prise en charge par le centre d'accueil périscolaire dès la fin de classe	75 €	7.5€
Pour une inscription faite en cours d'année, prise en charge à partir du mois de mars	38 €	Pas de mensualisation pour une inscription tardive.

# TRANSPORT SCOLAIRE

**Inscription : au service éducation.** Attention, le nombre de place est limité.

Une carte est remise à votre enfant. Elle doit être présentée au chauffeur à chaque trajet.

**Paiement au trimestre** à réception de la facture « transport scolaire ».

**A noter :** Le contexte peu favorable du secteur du transport se traduit par une pénurie de conducteurs, la hausse des carburants ainsi qu'une inflation générale.

Ce service d'hyper proximité, permettant de transporter les élèves jusqu'à leur école de secteur en les prenant en charge au plus près de leur domicile, représentait un coût moyen pour la collectivité de 650 euros par trajet et par élève. Désormais ce coût avoisine les 900 euros.

Aussi, la participation familiale sera augmentée pour l'année et par enfant, le tarif dégressif sera appliqué pour le deuxième enfant et la gratuité sera maintenue à compter du 3ème enfant. La différence est prise en charge par la Collectivité.

## CIRCUITS ET HORAIRES :



### Ligne : D 01 - ST DENIS DE PILE Primaire n°1

Commune	Point d'arrêt	Im-jv--
ST DENIS DE PILE	Martin Masson	07:50
	Martin Masson 2	07:51
	Lamarche	07:55
	Bossuet	07:57
	La Piecelle	07:58
	Grand Frappe	08:00
	Les Eymerits	08:02
	Chemin des Rossignols	08:03
	Gros Chêne	08:05
	Nouet	08:06
	Les Quatre Vents	08:11
	Matha	08:12
	Bois Rond	08:16
	Ecole Élémentaire	08:22
	Ecole Maternelle	08:30

Commune	Point d'arrêt	Im-jv--
ST DENIS DE PILE	Ecole Élémentaire	16:20
	Ecole Maternelle	16:30
	Grand Frappe	16:33
	Les Eymerits	16:35
	Chemin des Rossignols	16:36
	Gros Chêne	16:38
	Nouet	16:39
	Martin Masson	16:43
	Martin Masson 2	16:44
	Lamarche	16:49
	Bossuet	16:50
	La Piecelle	16:51
	Les Quatre vents	16:58
	Matha	17:00
	Bois Rond	17:05

Les horaires sont donnés à titre indicatif, ceux-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction des inscriptions. Il est recommandé de se présenter **5 min avant l'horaire indiqué.**



### Ligne : D 02 - ST DENIS DE PILE Primaire n°2

Commune	Point d'arrêt	Im-jv--
ST DENIS DE PILE	Le Caillevat	07:50
	Picampeau	07:51
ABZAC	Tripoteau	07:54
	Goizet Centre	07:58
	Le Loup	07:59
	Pâquerettes	08:00
	Bonarderie	08:03
	N°13 Avenue Georges Brassens	08:05
	N°36 Avenue Georges Brassens	08:06
	Lot. des Bruyères	08:08
	Lot. des Genêts	08:10
	Pinlaud	08:12
	Route de la Gare	08:15
	Ecole Élémentaire	08:20
	Ecole Maternelle	08:30

Commune	Point d'arrêt	Im-jv--
ST DENIS DE PILE	Ecole Élémentaire	16:25
	Ecole Maternelle	16:35
	Lot. des Bruyères	16:38
	Lot. des Genêts	16:40
	Pinlaud	16:42
	Route de la Gare	16:44
	N°36 Avenue Georges Brassens	16:49
	N°13 Avenue Georges Brassens	16:51
	Bonarderie	16:52
	Pâquerettes	16:55
	Le Loup	16:56
	Goizet Centre	16:57
	Le Caillevat	17:01
	Picampeau	17:03
	ABZAC	Tripoteau

## PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT À L'ÉCOLE

### Si votre enfant est blessé

- Renseignez-vous sur les circonstances de l'accident et faites établir un certificat par un médecin.
- Déclarez l'accident à votre assureur dans les cinq jours.
- Conservez les décomptes de remboursement de la sécurité sociale et éventuellement de votre mutuelle.

### Si votre enfant est à l'origine d'un accident

- Déclarez l'accident à votre assureur, quelle que soit votre première opinion sur la responsabilité de votre enfant.

### Procédure mise en place par la municipalité en cas d'accident :

- Si votre enfant subit un accident pendant la pause méridienne la directrice sera informée afin de pouvoir vous transmettre les éléments et circonstance de l'accident.
- Selon la gravité, vous serez appelé à titre d'information, vous pourrez alors décider de venir chercher votre enfant ou de le laisser à l'école ou l'accueil périscolaire si son état le permet.
- Pour tout incident grave les secours seront contactés immédiatement et les premiers soins prodigués puis les parents de la victime seront contactés.

Lors de chaque accident, une déclaration est réalisée par le personnel de surveillance. Ce document peut vous être remis sur demande dans le cadre de votre procédure d'assurance

Nous vous rappelons que votre/vos enfant(s) doit être couvert(s), a minima, par **une police de responsabilité civile**, idéalement couplée à une assurance individuelle accident, que vous devrez fournir en début d'année lors de l'inscription à l'école et aux différents services périscolaires.

Ce sont vos assurances individuelles qui couvrent vos enfants en cas d'accident ou d'incident et non celles de la Mairie.

Contact : Service éducation 05 57 55 83 50

## ESPACE FAMILLES

### Au quotidien, pour faciliter vos démarches liées aux services périscolaires et 24h/24

Vous disposez d'un espace famille personnalisé vous permettant de bénéficier d'informations continues, de réaliser des démarches (changement adresse, téléphone, mail, facture électronique) de payer vos consommations en ligne et de procéder aux inscriptions de vos enfants.

Rendez-vous sur <http://www.mairie-saintdenisdepile.fr> et cliquez sur ESPACE FAMILLES ou sur <https://www.espace-citoyens.net/saintdenisdepile/espace-citoyens/>

Pour vous connecter, utilisez vos identifiants et mots de passe inscrits sur toutes vos factures.

***Le service éducation répond à vos questions concernant l'utilisation de l'espace famille au 05 57 55 83 50 ou par mail [espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr](mailto:espace.famille@mairie-saintdenisdepile.fr)***



Partie à découper et retourner signée au Service Education (Accueil Périscolaire)

---

**ATTESTATION DE LECTURE ET AUTORISATION**

(à retourner au plus tard le 29 septembre 2023 au service éducation)

Je soussigné/e .....

Parent/Tuteur/Tutrice légal/e de l'enfant.....

1° Déclare avoir pris connaissance du guide pratique de rentrée scolaire 2023-2024, et en accepte le contenu.

2° Autorise la municipalité, en cas d'accident sur le temps périscolaire et/ou pause méridienne, impliquant mon enfant (victime, auteur), à fournir mes coordonnées (téléphone, adresse, assurance) aux parties concernées.

**Oui**     **Non**

3° Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des temps périscolaires ci-joint, et en accepte les termes (Validation du règlement intérieur indispensable pour toute participation aux différents services périscolaires)

**Oui**     **Non**

A Saint Denis de Pile, le .....

**Signature (précédé de la mention lu et approuvé)**